DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

3SG nº 92.106

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992 10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES: M. LACOTTE par M. MUSSETTI

M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

<u>ABSENTS- EXCUSES</u> : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 22 Nombre de Votants : 26

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CULTURE

VOTE : UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CULTURE

Le Rapporteur expose :

La Commission Culturelle qui s'est réunie le 27 Novembre 1992 a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- FANFARE DE L'OCEAN

24 000,00 F

- CHORALE "ARCANTE"

22 144,00 F

- . 16 144,00 F (pour couvrir le déficit du concert "la Passion selon Saint-Luc")
- . 6 000,00 F (Pour le concert de Noël)

- L'ATELIER (Ecole de Dessin)

2 000,00 F

- MUSIQUE EN PAYS ROYANNAIS

16 000,00 F

======== TOTAL....

64 144,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition de la Commission Culturelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Attribuer les subventions suivantes :

24	000,00 F
22	144,00 F
2	000,00 F
16	000,00 F
64	144,00 F
	22 2 16

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945.28 Article 657 (Crédit réservé 1992 - Culture) du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 23 Décembre 1992 Pour le Maire Le Premier Adjoint

Application Loi Nº82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint,

H. LE GUEUT